

### **OBJET : Arrêté 2013.10 Branchements sur le réseau d'eau potable et assainissement au 1319 Chemin des Grandes Bruyères Mr DURIEZ Frédéric et Mme VINCENT Aurélie**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la Lyonnaise des Eaux à Pont-Evêque pour effectuer un branchement sur le réseau d'eau potable et sur le réseau assainissement au 1319 chemin des Grandes Bruyères pour Mr DURIEZ Frédéric et Mme VINCENT Aurélie,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité de la circulation automobile et piétonnière ainsi que des ouvriers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### **Le Maire de la Commune de SAINT-PRIM**

## **ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera temporairement réglementée sur le chemin des Grandes Bruyères (C.C n°10) dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du lundi 18 février 2013 au mardi 19 février 2013.

**Article 2 :** La circulation des véhicules sera interdite sur cette voie. Les déviations se feront soit par le chemin du Châtaignier, le chemin des Rôtisses, le chemin de la Croix-Rouge et la Rue du Chanet.

**Article 3 :** La signalisation du chantier (jours et nuits) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle de la Lyonnaise des Eaux à Pont-Evêque. Une signalisation spécifique pour la circulation des piétons, l'accès des riverains et le service de collecte des ordures ménagères devra être mise en place en cas de nécessité.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, les entreprises responsables des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Lyonnaise des eaux à Pont-Evêque, à la CCPR et à la Gendarmerie de St-Clair du Rhône.

Fait à Saint-Prim, le 26 janvier 2013

**Le Maire**  
**P. BARRAUD**